

Lettre d'information santé au travail en Bretagne

Di@rbenn*

Édito

Les propositions d'orientations stratégiques du Plan National Santé Travail 3 ont été élaborées par les partenaires sociaux dans le cadre du Comité d'Orientation des Conditions de Travail (COCT), dans l'esprit de la convention 187 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et en faisant référence au cadre stratégique de l'Union Européenne.

Le concept maître est que les actions de prévention sont à la fois source de bien-être ainsi qu'un investissement rentable pour l'entreprise et pour la société. Le PNST 3, dont la rédaction finale est prévue pour juin 2015, pourra se fonder sur les orientations proposées unanimement par le COCT et retenues par le ministre. Ces propositions s'appuient sur la volonté de prioriser la PRÉVENTION PRIMAIRE, en rupture avec la logique traditionnelle de RÉPARATION. La déclinaison opérationnelle de cette affirmation politique s'appuie sur l'objectif d'appropriation d'une culture de prévention par tous les acteurs à tous les niveaux, du plus collectif au plus individuel, du plus grand groupe à la plus petite entreprise.

En découle naturellement toute l'importance de la formation : dirigeants, encadrement, membres CHSCT, personnes compétentes, préventeurs de tous métiers, étudiants...

La promotion de la qualité du travail comme facteur de santé constitue un axe de développement de la qualité de vie au travail pour lequel l'accompagnement des entreprises est essentiel.

Elle nécessite la pratique d'une approche globale des situations de travail, plus pertinente qu'une vision parcellaire «par risques».

Toutefois, les chutes de hauteur et de plain-pied, les produits Cancérogènes, Mutagènes ou Reprotoxiques (CMR) et les risques psychosociaux (RPS) feront l'objet d'une attention renforcée.

La Prévention de la Désinsertion Professionnelle, basée sur un dépistage précoce sur une démarche bio-médico-sociale associant le milieu de travail, nécessitera la coordination de plusieurs acteurs.

Enfin, cet ensemble ne pourra prendre forme qu'avec l'objectif de rassembler, mesurer et exploiter les données en s'appuyant sur une structuration des acteurs de prévention.

Il prendra vie grâce à l'implication des partenaires sociaux et de l'État.

Michel PETITOT, CFE CGC - membre du COCT et du CRPRP

SOMMAIRE

ORIENTATIONS DU PNST 3 P2

PRÉVENTION PRIMAIRE : ILLUSTRATIONS P3

ACTUALITÉS P4



© Ludovic SAEZ

*Diarbenn est un mot breton signifiant :
Prévenir, prendre des mesures -
Préventif, renfort.

LES ORIENTATIONS RETENUES PAR LE GROUPE PERMANENT DU COMITÉ D'ORIENTATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL (COCT) POUR LE TROISIÈME PLAN SANTÉ AU TRAVAIL (PST3)

Les orientations stratégiques destinées à l'élaboration du futur PST3 ont été adoptées à l'unanimité des partenaires sociaux et présentées au Ministre du travail qui les a retenues. Le texte définitif du PST3 est maintenant en cours de rédaction et devrait être prêt pour juin 2015.

Le PST est pertinemment nommé « Plan de santé au travail » et non pas « plan de prévention des risques professionnels ». Il suggère donc une approche positive, un changement de paradigme vis-à-vis du précédent plan de santé au travail qui était jusqu'alors axé sur une liste de risques.

1 - L'ORIENTATION STRATÉGIQUE FONDAMENTALE

Faire de la prévention primaire une priorité, centrer le PST3 sur l'amplification et l'appropriation opérationnelle de la culture de prévention des risques au travail, à tous niveaux et par tous. La prévention primaire devient première par rapport à la réparation.

- Développer la connaissance des situations de travail réelles, agir concrètement à faire reculer les risques en agissant le plus en amont possible ; Cette prévention à la source interroge la conception : celle des machines, des bâtiments, des produits chimiques, tout comme aussi celle des processus de travail, et la conduite des transformations ou réorganisations des entreprises. L'objectif est de faire entrer la prévention dans les prises de décisions des directions d'entreprise ou d'organisme, et dans le rôle du management.

- Inciter au développement de la prévention en démontrant et en faisant savoir que les investissements dans la santé et la sécurité au travail, outre qu'ils participent au bien-être des personnels, sont effectivement rentables.

- Favoriser l'appropriation effective de la culture d'évaluation et de prévention des risques par tous les acteurs.

- Développer des services d'accompagnement à l'évaluation des risques au profit des PME-TPE.

- Donner corps au concept de « personne compétente en prévention ».

- Agir pour faire intégrer les enjeux stratégiques de prévention de la santé dans la formation des dirigeants (pas seulement la formation de l'encadrement).

2 - PRÉVENIR LA DESINSERTION PROFESSIONNELLE (PDP)

Organiser une offre coordonnée de services aux personnes confrontées à une restriction d'aptitude pour raison de santé, afin de favoriser leur maintien dans la dynamique du travail ; et décliner également une offre de service vis-à-vis des entreprises, notamment les TPE.

Il s'agit :

- D'agir préventivement au niveau des entreprises sur les conditions de travail pour la prévention de l'usure, de l'incapacité ; il est nécessaire bien sûr qu'elles s'impliquent aussi dans les actions de reclassement et d'aménagement de postes des personnes en situation d'incapacité.

- De mieux traiter l'accompagnement des situations individuelles en progressant vers plus de précocité en détection et diagnostic des situations individuelles.

3 - FAIRE DE LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL UN OBJET STRATÉGIQUE ET EN VALORISER LA MISE EN ŒUVRE ET LA PROMOTION

Faciliter pour les acteurs des entreprises, les PME en particulier, l'appropriation de la démarche qualité de vie au travail via des actions de communication, d'information, de sensibilisation et de formation à une méthodologie mise en œuvre, en l'adaptant à chaque cas de figure.

- Outiller les entreprises au plan méthodologique, les PME notamment, en s'inspirant des démarches innovantes en cours actuellement dans quelques secteurs et des grandes entreprises.

- Renforcer les compétences des managers dans leur capacité à soutenir des démarches de QVT, en particulier à la faveur des projets de transformation.

4 - SIMPLIFIER POUR UNE PLUS GRANDE EFFICACITÉ DES RÈGLES DE PRÉVENTION

Rendre les règles plus intelligibles et accessibles aux employeurs ainsi qu'aux salariés et à leurs représentants, ce qui conditionne leur mise en œuvre effective. L'objectif est de relier protection et efficacité. Le groupe permanent s'accorde pour recen-

ser et étudier, tout au long du PST3, les situations concrètes de complexité administrative et normative qui nécessitent une adaptation de certaines règles sans pour autant affaiblir les exigences en matière de prévention des risques professionnels .

5 - PRIORISER CERTAINS RISQUES

La prévention de risques professionnels récurrents à été retenue :

- La prévention des chutes de hauteur et de plain-pied.
- La prévention de l'exposition aux produits classés CMR.
- La prévention des risques psychosociaux (RPS).
- La prévention de risques professionnels émergents.
- La prévention de l'exposition aux produits nanotechnologiques.
- La prévention de risques multifactoriels.

6 - RASSEMBLER ET METTRE EN PERSPECTIVE LES DONNÉES DE SANTÉ AU TRAVAIL

Il s'agit d'aboutir à un système d'informations partagées entre tous les acteurs, et mises en perspective au service de l'action en matière de prévention.

7 - STRUCTURER UN SYSTÈME D'ACTEURS

Incarner territorialement l'implication des partenaires sociaux en donnant un rôle actif au comité régional de prévention des risques professionnels (CRPRP). Le PRST, déclinaison régionale du PST doit constituer le socle et le principe directeur de ces actions coordonnées.

Au plan territorial pour la mise en œuvre du PRST, valoriser l'usage des CPOM comme outils de pilotage du réseau des SST dans le respect des règles de gouvernance au sein du CRPRP entre Etat et partenaires sociaux qui président à leur élaboration et à leur évaluation.

*Michel PETITOT,
CFE CGC - membre du COCT et du CRPRP*

Consulter les orientations en détails :
http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/Orientations_pour_le_PST3.pdf

COMITÉ PERMANENT DU COCT

Le groupe permanent du Coct est composé de partenaires sociaux : organisations syndicales de salariés (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO), organisations professionnelles et d'employeurs (CGPME, FNSEA, Medef, UNAPL, UPA) ; de représentants des pouvoirs publics (ministères chargés du Travail et de l'Agriculture) ; de la branche Accidents du travail-maladies professionnelles (CnamTS) ; et de personnalités qualifiées.

